

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Yves TRANVAUX, Président de Plouay Cyclisme Organisation, en vue du passage de la course cycliste le samedi 30 août 2025 dans le centre de Quistinic ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la course cycliste qui passe dans le centre de Quistinic, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking au Sud de la place Saint Mathurin, à compter du vendredi 29 août à 20 heures, jusqu'au samedi 30 août 2025 à 17 heures pour le passage des coureurs.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 26 août 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

